

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

IDENTIFICATION DE L'ORGANISME ACHETEUR :

Commune de Tournefeuille
Place de la Mairie
31170 TOURNEFEUILLE
Téléphone : 05.62.13.21.21 Télécopie : 05.62.13.21.00
Adresse Internet: www.mairie-tournefeuille.fr

Représentant du Pouvoir Adjudicateur : M. Dominique FOUCHIER, Maire de Tournefeuille

OBJET DE L'ACCORD-CADRE : Prestations de services techniques culturelles incluant le matériel et le personnel à la réalisation de la fête de la musique et des manifestations diverses pour la ville de Tournefeuille.

ACCORD-CADRE N° : 21-77 DGS1

LIEU D'EXÉCUTION ET DE LIVRAISON : Commune de TOURNEFEUILLE, 31170

CARACTÉRISTIQUE PRINCIPALE

Accord-cadre à procédure adaptée passé en vertu des articles L 2123-1 et R.2123-1 2° du code de la commande publique, non alloti, mono-attributaire, déterminant toutes les stipulations contractuelles, qui s'exécute au fur et à mesure par l'émission de bons de commande avec montant maximum annuel, mono attributaire par lot.

Lot n°1 : Fête de la musique

Montant maximum annuel : 19 500 euros HT

Lot n°2 : Manifestations diverses

Montant maximum annuel : 18 500 euros HT

CPV : 32342410-9, 32351000-8 ; 71356200-2

Il est recommandé à l'entreprise de procéder à une reconnaissance des lieux, d'en relever les caractéristiques, les accès et les cotes exactes préalablement à toute étude. L'accès au site sera organisé sur rendez-vous.

DELAI D'EXÉCUTION OU DUREE DE L'ACCORD-CADRE : 3 ans à compter de sa date de notification.

CONDITIONS RELATIVES A L'ACCORD-CADRE :

Modalité de financement : Budget communal

Paiement : par mandat administratif à 30 jours maximum à compter de la réception de la demande de règlement

Facturation par service utilisateur adressée au Service comptabilité, Mairie de Tournefeuille, par CHORUS PRO à l'adresse suivante comptabilite@mairie-tournefeuille.fr.

Les candidatures et offres seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentation associés

JUSTIFICATIFS A PRODUIRE :

Formulaires téléchargeables sur le site internet du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Emploi à l'adresse suivante : www.economie.gouv.fr

Les documents, attestations et déclarations sur l'honneur énoncés aux **articles aux articles L.2141-1 à L.2142-1 et R2142-1 à R.2151-16 du Code de la commande publique**

La lettre de candidature modèle **DC1**

La déclaration du candidat **DC2**

Attestation sur l'honneur, datée et signée, attestant que le candidat a satisfait aux obligations fiscales et sociales **NOTI 2**

N° d'immatriculation au registre du commerce ou des sociétés ou équivalent, **SIRET**

Déclaration que le candidat ne fait pas l'objet d'une **interdiction** de concourir et n'est pas en **redressement** judiciaire sinon copie du jugement

Attestations justifiant que le candidat est titulaire d'une **assurance** en cours de validité garantissant les tiers en cas d'accident ou de dommages causés par l'exécution des prestations.

Attestation relative au **travail illégal** et à la non condamnation pour infractions visées aux articles L.324-9, L.324-10, L341-6, L125-3 L143-3 et L.620-3 du code du travail, et relative au respect de l'obligation d'emploi mentionnée à l'article L 323-I du code du travail **DC6**

Renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles, et techniques du candidat

- Justificatifs de **références** de l'entreprise pour des prestations similaires exécutées au cours des trois dernières années en indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé
- Une déclaration indiquant les **moyens** tant humains que matériels qui seront mis en œuvre pour assurer les **prestations**
- Les **qualifications** professionnelles
- Les **résultats** garantis d'exécution
- La nature du **matériel, des produits et de l'équipe technique** dont dispose le candidat ainsi qu'un **catalogue** des matériels proposés
- Un **acte d'engagement**, cadre à compléter et à signer
- Un **bordereau de prix** du prix établi par le candidat par lot signé
- Le **cahier des clauses particulières**, à accepter sans aucune modification, à parapher et à signer en dernière page

Le dossier technique comprenant obligatoirement les moyens techniques et mode opératoire proposés par le candidat,

CRITÈRES D'ATTRIBUTION :

- Prix de la prestation : 50 %
- Moyens mis à disposition : 30 %
- Délais d'exécution : 20 %

A l'issue de l'analyse des offres, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de négocier avec 3 entreprises les mieux disantes selon les critères d'attribution, mais se réserve également la possibilité d'attribuer l'accord-cadre sans négociation.

ADRESSE A LAQUELLE LES DOSSIERS PEUVENT ETRE RETIRES ET LES OFFRES DOIVENT ETRE DEPOSEES :

<https://www.achatpublic.com>

ADRESSE AUPRES DES RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES PEUVENT ETRE DEMANDES S :

RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

MAIRIE DE TOURNEFEUILLE

SERVICE MARCHES PUBLICS

Place de la Mairie – BP 80104

31170 TOURNEFEUILLE

nathalie.amaral@mairie-tournefeuille.fr - Tel : 05.62.13.21.64 ou 05.62.13.21.75

camille.hoffschir@mairie-tournefeuille.fr

RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES ET RDV :

Responsable de la cellule technique des affaires culturelles,

Monsieur **SANCHEZ Laurent**, **06.87.60.39.32** laurent.sanchez@mairie-tournefeuille.fr

DATE DE DIFFUSION DE L'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE : 26 octobre 2021

DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES : 25 novembre 2021 à 12H

DUREE DE VALIDITÉ DES OFFRES : 120 jours à compter de la date limite de remise des offres

VOIES DE RECOURS :

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme. Le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Numéro de l'accord-cadre : 21- 77 DGS1

**ACCORD-CADRE
DE PRESTATIONS TECHNIQUES CULTURELLES
POUR LA VILLE DE TOURNEFEUILLE**

2021 - 2024

ACTE D'ENGAGEMENT

Accord-cadre passé en application de l'article L 2123-1 du Code de la Commande Publique

Le présent document vaut acte d'engagement

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES : 25 novembre 2021 à 12H

ARTICLE 1 – PARTIES CONTRACTANTES

ARTICLE 1-1 : IDENTIFICATION DE LA PERSONNE PUBLIQUE

1-1-1 / Pouvoir adjudicateur

Mairie TOURNEFEUILLE
Place de la Mairie
31170 TOURNEFEUILLE
Téléphone : 05.62.13.21.21 Télécopie : 05.62.13.21.00
Adresse Internet: www.mairie-tournefeuille.fr

1-1-2 / Représentant du pouvoir adjudicateur

Le Maire de Tournefeuille autorisé à signer le marché en application de la délibération du Conseil Municipal du 17 juillet 2020 habilité à donner les renseignements prévus aux articles L2191-8 et R. 2194-46 et suivants du code de la Commande Publique.

Imputation budgétaire : Budget communal

1-1-3 / Désignation du Comptable assignataire des paiements

Monsieur le Trésorier Payeur Principal de Cugnaux, 46 place de l'église, 31270 Cugnaux.
(05.62.20.77.77)

ARTICLE 1-2 : IDENTIFICATION DU TITULAIRE DE L'ACCORD-CADRE

Je soussigné, engageant ainsi la personne morale (ou physique) ci-après désignée dans le marché sous le nom de « titulaire »,

Monsieuragissant au nom et pour le compte de l'entreprise
.....

Adresse (siège social):.....
.....

Numéro de téléphone :

Numéro de télécopie :

Courriel :@.....

Numéro d'identité de l'établissement (**SIRET**) :

Code d'activité économique principale (APE) :

Agissant pour mon propre compte ;

Agissant pour le compte de la **société** (*indiquer le nom*).....
.....

Agissant en tant que mandataire

du groupement solidaire

du groupement conjoint

pour l'ensemble des entrepreneurs groupés qui ont signé la lettre de candidature du

Après avoir pris connaissance de l'appel public à la concurrence, ayant pour objet un marché de prestations de d'expertises et d'analyses microbiologiques de denrées alimentaires pour la ville de Tournefeuille,

Après avoir pris connaissance de l'ensemble du Dossier de Consultation et notamment du cahier des clauses particulières, de ses annexes et des documents qui y sont mentionnés **que je déclare accepter sans modifications ni réserves,**

Après avoir pris connaissance du règlement intérieur concernant les procédures adaptées de marché public adoptées par la Commune de Tournefeuille par délibération du Conseil Municipal en date du 8 juillet 2021,

Après avoir établi les déclarations et fourni les certificats aux articles L2142-1 et R2143-3 et suivants du code de la commande publique et les documents demandés,

1. **Je m'engage**, sans réserve, conformément aux clauses, prescriptions et conditions des documents visés ci-dessus, à livrer les fournitures demandées ou à exécuter les prestations objet du présent marché ou accord-cadre, aux conditions ci-après définies, qui constituent l'offre de la société pour le compte de qui j'interviens.

2. **Je m'engage** ou j'engage le groupement dont je suis mandataire, sur la base de mon offre ou de l'offre du groupement (*raier les mentions inutiles*)

3. **Je m'engage** à produire si mon offre est retenue et si je ne les ai pas déjà fournis à l'appui de mon offre, les pièces prévues aux articles D.8222-5, D.8222-7 et D8222-8 du code du travail et les certificats fiscaux et sociaux mentionnés à l'article L214261et R214363 et R 2143-7 dans un délai de 5 jour franc à compter de la date de réception de la notification d'attribution faite par la personne signataire du marché ou accord-cadre.

4. **Je m'engage à fournir les attestations justifiant que je suis titulaire d'une assurance** civile et professionnelle **garantissant les tiers en cas d'accident ou de dommages causés par l'exécution des prestations tous les six mois.**

5. **Je certifie** que le travail relatif à l'exécution de ces prestations sera réalisé avec des salariés employés régulièrement au regard des articles L. 1221-10, L. 3243-2 et R. 3243-1 L 320, L143-3, L143-5 ET L620-3 du Code du Travail et respectant l'obligation d'emploi mentionnée à l'article L.323-I du code du travail.

6. **J'affirme** sous peine de résiliation de plein droit du marché, ou accord-cadre, ou de sa mise en régie, à mes torts exclusifs, ou aux torts exclusifs de la société pour laquelle j'interviens, que je ne tombe pas ou que ladite société ne tombe pas sous le coup de l'interdiction découlant de l'article 50 modifié de la loi n° 52-401 du 14 avril 1952 et découlant des articles L2141-1 à L 2141-11 du code de la Commande Publique.

L'offre ainsi présentée ne me lie toutefois que si son acceptation m'est notifiée dans un délai de 120 jours à compter de la date limite de remise des offres fixée dans les documents de la consultation.

Par le fait même d'avoir fait acte de candidature, le soumissionnaire reconnaît notamment :

- S'être assuré des conditions générales d'exécution des prestations tant du point légal, administratif que physique. Toute carence, erreur ou omission du Titulaire dans l'obtention de ces renseignements ne pourra qu'engager sa responsabilité totale et entière et demeure à sa charge.

- avoir établi sous sa responsabilité les prix unitaires qui ne pourront en aucun cas être remis en cause, ni faire l'objet de modification ou de réclamation de quelque nature que ce soit
- avoir pris connaissance de tous les documents de l'Appel d'Offre et avoir inclus dans les prix unitaires établis sous son entière responsabilité, toutes sujétions inhérentes à l'appréciation de la nature des difficultés, au site et à l'exécution des prestations.

Nous nous engageons pour :

- L'ensemble de l'accord-cadre.
- Pour le(s) lot(s) n°

ARTICLE 2 – OBJET DE L'ACCORD-CADRE

L'accord-cadre a pour objet l'exécution de prestations techniques culturelles pour les différentes manifestations de la Ville de Tournefeuille.

CPV : 32342410-9, 32351000-8 ; 71356200-2

ARTICLE 3 – – CARACTERISTIQUES DE L'ACCORD-CADRE

ARTICLE 3-1 – FORME ET DUREE DE L'ACCORD-CADRE

Le présent accord-cadre est passé selon une procédure adaptée des articles L.2123-1 et R.2123-1-2° du Code de la commande publique.

Le présent accord-cadre est alloti, mono attributaire par lot, à bons de commande avec montants maximum annuels.

Lot n°1 : Fête de la musique
Montant maximum annuel : 19 500 euros HT

Lot n°2 : Manifestations diverses
Montant maximum annuel : 18 500 euros HT

Cet accord-cadre est conclu pour une durée de trois ans à compter de sa notification.

Il pourra être dénoncé expressément, à l'occasion de chaque date anniversaire du marché ou accord-cadre, par courrier avec un préavis d'un mois. La dénonciation n'ouvre droit à aucune

Le titulaire pourra se voir octroyer l'obligation d'indemniser le pouvoir adjudicateur des frais alors engagés suite à la demande de dénonciation effectuée par le titulaire.

La non reconduction n'ouvre droit à aucune indemnité.

Aucune pénalité ne sera due en cas de non émission de bons de commande, à l'issue d'une première période d'exécution de l'accord-cadre d'une durée de douze mois.

A l'issue de l'analyse des offres, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de négocier, avec un ou plusieurs entreprises les mieux disantes, selon les critères d'attribution ou d'attribuer le marché ou accord-cadre sans négociation. La négociation pourra se dérouler en phase(s) successive à l'issue desquelles certains candidats sont éliminés, par application des critères de sélection des offres.

Dans ce cadre, la commune utilisera les moyens qui lui semblent les plus appropriés :

- Demande écrite de compléments d'information,
- Propositions écrites de négociations,
- Réunions de négociations.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché ou accord-cadre sans négociation.

ARTICLE 3-2 – PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ OU ACCORD-CADRE

Les pièces du marché ou accord-cadre sont par ordre d'importance :

- Le présent **acte d'engagement** et ses annexes
- La **proposition financière du prestataire** (Bordereau de prix)
- Le **cahier des clauses particulières** signé à accepter sans modification dont l'exemplaire conservé dans les archives de la Commune fait seul foi;
- Le **mémoire technique du candidat** du candidat précisant ses **modes opératoires**, et la déclaration des **moyens** mis en œuvre pour assurer la prestation objet de l'accord-cadre, les différents **agrément**s dont il bénéficie, et les **fiches techniques** ainsi que les **certificats et labels** éventuels et les **conditions d'exécution des prestations**, les **délais** d'exécution ; **mémoire méthodologique** précisant notamment les performances et la réalisation des prestations, la planification proposée, les délais d'intervention et de réalisation des prestations complémentaires , la disponibilité et la nature des matériels et la qualification des personnels mis à disposition, les différentes normes qu'ils respectent, les conditions garanties des prestations proposées.
- Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018
- Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018
- Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services (C.C.A.G. arrêté du 30 mars 2021, NOR : ECOM2106868A)
- Le Code travail
- Les spécifications techniques approuvées par arrêtés ministériels, applicables aux prestations faisant l'objet du marché ou accord-cadre ;

Les soumissionnaires devront disposer des autorisations, qualification, certifications suffisantes.

Le catalogue de fournitures disponibles en location, sera fourni par le soumissionnaire lors de la remise de l'offre ainsi qu'à chaque renouvellement de celui-ci, ainsi qu'un tarif catalogue regroupant toutes les fournitures disponibles et non demandées sur les bordereaux des prix unitaires sur lequel devra apparaître le rabais consenti sur le tarif public.

Des remises supérieures pourront être consenties à la Mairie de Tournefeuille dans le cadre de promotions ponctuelles.

Toutes les activités liées à l'objet du présent accord-cadre devront être exécutées conformément aux textes de loi et décrets en vigueur.

Toute clause portée dans les tarifs ou la documentation fournie par le titulaire, y compris les conditions générales et particulières de vente, qui serait contraire aux dispositions des pièces constitutives de l'accord-cadre est réputée non écrite.

Pour l'exécution du marché ou accord-cadre, la personne responsable du marché peut être représentée par :

Monsieur Christophe HARDY Directeur Général des Services, Madame Pauline LANDAIS Directrice Générale Adjointe des Services, Madame Pascale GAUVRIT, Directrice Générale Adjointe des Services, Monsieur Jean-Damien RICAUT, Directeur des Affaires Culturelles, seuls, habilités à signer les bons de commande.

Par dérogation à l'article 4.2 du CCAG/FCS, l'exemplaire unique réservé au nantissement ne sera délivré que sur demande du titulaire de l'accord-cadre.

ARTICLE 4 – DESCRIPTION DES PRESTATIONS, DE LEURS MODALITES

D'EXECUTION

ARTICLE 4-1 – DESCRIPTION DES PRESTATIONS

Les prestations sont celles définies dans le présent document ainsi que dans les documents joints, notamment dans le document intitulé « cahier des clauses particulières ».

Le titulaire s'engage pendant la durée de l'accord-cadre, à assurer régulièrement la **continuité** de la prestation.

Les prestations décrites dans les pièces du dossier de consultation constituent l'offre de base minimale à laquelle tous les soumissionnaires doivent impérativement répondre.

Lot 1 : Prestations techniques incluant le matériel et le personnel à la réalisation de la Fête de la musique, comprenant notamment :

- Le matériel son (diffusion, retour, micro phonie, console, armoires électriques, câblage....).
- Le matériel « lumière » (projecteurs, gradateurs, gélamines, câblage, console, armoire électrique.....).
- Montage et démontage de la scène (scène de 10x8 bâchées)
Contact **M.SANCHEZ Laurent** : **06.87.60.39.32**.
- Le personnel qualifié (sonorisateur, éclairagiste.....)
- Le transport aller/retour du matériel

Lot 2 : Prestations techniques incluant le matériel et le personnel technique pour les manifestations ponctuelles. A titre d'élément comparatif des offres, ces prestations comprennent notamment:

Du matériel « son » type : diffusion, retour, microphonie, enceintes, console, amplis, câblage, accroches etc....

Du matériel « lumière » type : projecteurs traditionnels, horiziodes, leds, console, gradateurs, câblage, découpes, etc.....

Des personnels type : qualifié (son, éclairage, rigger.....)

Le transport aller et retour : oui

L'attention des soumissionnaires est attirée sur la **qualité** des prestations exigée par la ville de Tournefeuille.

Le titulaire s'engage pendant la durée du marché ou accord-cadre, à assurer régulièrement la **continuité** de la prestation. Le prestataire s'engage selon le **mémoire technique, et méthodologique** joints à son offre précisant ses modes opératoires, les moyens mis à disposition, et la disponibilité de l'entreprise, la qualité des matériels proposés les délais de livraison et d'intervention.

La bonne exécution des prestations dépend essentiellement de la personne titulaire du marché ou accord-cadre. En cas d'impossibilité de remplir cette mission, le dit titulaire devra en aviser immédiatement la personne responsable du marché et prendre toutes les dispositions nécessaires pour que la bonne exécution des prestations ne s'en trouve pas compromise.

A ce titre, obligation lui est faite de désigner un remplaçant et d'en communiquer le nom et les titres à la personne responsable du marché.

Si les fournitures ou les prestations techniques ne sont pas conformes aux modèles types retenus, ou ne respecte pas les minima de qualité requis, le fournisseur devra les remplacer dans les délais initiaux prévus par le bon de commande selon les dispositions de CCP.

En cas de défaillance de sa part, la Ville de Tournefeuille peut assurer le service, et l'exécution des obligations du titulaire aux frais et risques du titulaire par toute personne et moyens appropriés et pourra se voir appliqué les pénalités prévues dans les documents de l'accord-cadre et notamment l'article 14 du CCP.

Le choix de retenir une ou plusieurs variantes libres reste à la libre appréciation de la personne publique et figure dans la lettre adressée au titulaire lors de la notification. Cet acte d'engagement correspond à la solution de base de la consultation.

Lors de la remise de sa proposition, l'entrepreneur est supposé avoir une parfaite connaissance de l'état des lieux et ne pourra se prémunir d'oublis ou omissions pour l'achèvement complet des prestations décrites dans le présent document.

Il est recommandé à l'entreprise de procéder à une reconnaissance des lieux, d'en relever les caractéristiques, les accès préalablement à toute étude. L'accès au site sera organisé **sur rendez-vous** avec le Responsable de la Cellule Technique des Affaires Culturelles, **M. L. SANCHEZ**, au 06.87.60.39.32

Modifications en cours d'exécution

Pendant l'exécution de l'accord-cadre, le représentant du pouvoir adjudicateur peut prescrire au titulaire, en conservant l'objet de l'accord-cadre, des modifications, relatives aux prestations (en nature ou en nombre) ou accepter les modifications qui lui seraient proposées par le titulaire dans la limite des minimas et maximas annuels.

La décision du pouvoir adjudicateur est notifiée par écrit au titulaire, qui faute de réserves formulées dans un délai de 30 jours, est réputé l'avoir accepté.

Modifications du dossier de consultation

La ville de Tournefeuille se réserve le droit d'apporter des modifications au plus tard huit jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever de réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date

ARTICLE 4-2 – DELAI D'EXECUTION DES PRESTATIONS

Les délais d'exécution seront fixés par chaque bon de commande. Ce délai doit être **inférieur** au délai maximum imposé par la collectivité.

L'entreprise devra préciser ici les délais garantis pour la livraison des matériels et l'exécution des prestations techniques.

DELAIS DE LIVRAISON GARANTIS : _____

DELAIS D'EXECUTION GARANTIS : _____

Le candidat s'engage à respecter ces délais pendant la durée totale de l'accord-cadre. Ce délai deviendra un élément contractuel de l'offre.

ARTICLE 5 –MONTANT DE L'ACCORD-CADRE

Les prix sont réputés comprendre toutes charges fiscales, parafiscales, frais de livraison ou autres frappant obligatoirement la prestation de distribution et d'exécution.

Les prix sont réputés garantis **et forfaitaires** pour la première période contractuelle de douze mois.

Ce forfait est exclusif de tout autre émolument ou remboursement de frais au titre de la même mission.

Le marché est traité à prix unitaires. Les prix unitaires correspondent à ceux dont le libellé est donné dans la proposition financière jointe au présent accord-cadre par le fournisseur pour chacune des prestations.

Le bordereau de prix du candidat annexé à l'offre du prestataire lors de la remise de l'offre a valeur contractuelle.

Le **catalogue** illustré accompagné obligatoirement du tarif public en vigueur devra obligatoirement être joint à la proposition du fournisseur sous peine d'irrecevabilité de l'offre ainsi que toutes les références et rabais consentis et remis à chaque **renouvellement** de celui-ci.

REVISION DES PRIX

Les prix du bordereau et du catalogue présenté seront fermes et définitifs pour la durée initiale d'exécution de douze mois. Ils pourront être révisés comme indiqué ci-dessous ainsi qu'au C.C.P.

Ces prix seront automatiquement reconduits pour une période de douze mois, sauf demande expresse formulée par le prestataire, par lettre recommandée A.R. deux mois avant le terme de chaque période adressée au Service Marchés Publics. Le prix ainsi révisé reste ferme pendant toute la période d'exécution des prestations suivante de douze mois.

Les prix sont révisables dans les conditions définies ci-dessous.

1° La révision ne sera possible qu'une seule fois, à l'occasion de chaque date anniversaire de l'accord-cadre.

2° La demande de révision du prestataire devra être expresse, motivé et chiffrée.

3° Les prix pourront être révisés avec un préavis supérieur à deux mois entre la date à laquelle le candidat a proposé une révision de son prix et la date de début d'exécution des prestations de la période d'exécution suivante de douze mois;

4° La révision sera proposée aux conditions économiques correspondant à une date antérieure de deux mois à la date de début d'exécution des prestations, soit deux mois avant la date anniversaire de la notification du marché ou de l'accord-cadre. .

5° La décision d'acceptation ou de refus de la révision proposée appartient au pouvoir adjudicateur qui doit en informer le prestataire dans les trente jours par tous moyens.

Le détail des révisions devra être inscrit sur les factures.

Les coefficients de révision indiqués au C.C.P. seront arrondis au millième supérieur.

Dans ce cas, la clause limitative dite « de sauvegarde » suivante s'applique : l'administration se réserve le droit de résilier sans indemnité la partie non exécutée de l'accord-cadre à la date d'application de la nouvelle référence lorsque l'augmentation de cette référence est supérieure à 5,00%.

Les prix du marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois d'octobre 2021 ; ce mois est appelé « mois zéro ».

Le détail des révisions devra être inscrit sur les factures.

Les coefficients de révision seront arrondis au millième supérieur.

Les prix ainsi révisés seront fermes et invariables pendant la période de d'exécution concernée.

Le montant de chaque bon de commande sera déterminé : par application des prix du bordereau des prix unitaires (joint en annexe) aux quantités réellement livrées ou exécutées.

L'entreprise est tenue de joindre à son offre un détail descriptif et estimatif avec décomposition des prix afin de permettre le jugement de celle ci.

L'offre est exprimée en euros.

L'estimation totale des montants, calculés par application des prix unitaires, que je propose, indiquées au bordereau s'élève à

LOT N° 1 - FETE DE LA MUSIQUE Montant de l'offre: (DQE)

Montant hors TVA :

Taux de la TVA :

Montant TTC :

Montant (TTC) arrêté en lettres à :

.....

LOT N° 2 - PRESTATIONS DIVERSES - Montant de l'offre: (DQE)

Montant hors TVA :

Taux de la TVA :

Montant TTC :

Montant (TTC) arrêté en lettres à :

.....

Le bordereau de prix ci-après annexé dûment complété par le co-contractant lors de la remise de l'offre et le catalogue ont valeur contractuelle.

Le titulaire précise les conditions éventuelles de rabais ou remise:

TAUX DE RABAIS OU REMISE ACCORDE(E) : _____ %

Ce rabais ou remise devient un élément contractuel de l'offre.

Des remises supérieures pourront être consenties à la Mairie de Tournefeuille dans le cadre de promotions ponctuelles.

ARTICLE 6 – MODALITES DE REGLEMENT DES PRESTATIONS

Le mode de règlement du marché est le mandat administratif.

ARTICLE 6-1 – DELAI DE PAIEMENT

Le délai global de paiement des prestations est de 30 jours maximum à compter de la réception par la personne publique de la demande de paiement.

Si la date d'exécution des prestations commandées est postérieure à la date de réception de la demande de paiement, c'est la date d'exécution des prestations qui marque le point de départ du délai.

La date de réception de la demande de paiement et la date d'exécution des prestations sont constatées par la personne publique.

Le délai global de paiement expire à la date de règlement par le comptable.

En cas de dépassement de ce délai contractuel, le taux des intérêts moratoires applicable est le taux de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé de courir augmenté de huit points (décret n°2013-269 du 29 mars 2013) .

Il est rappelé que l'exercice budgétaire couvre l'année civile et que toutes les factures (correspondantes aux commandes soldées pour l'année 2021) devront parvenir à la Ville de Tournefeuille avant le 5 décembre 2021. (Ces délais seront identiques pour les périodes d'exécution suivantes).

En cas de litiges, les réclamations devront parvenir dans le même temps, afin qu'elles puissent être réglées au plus tard le 10 décembre 2021. Au-delà de cette date aucune réclamation ne pourra

ARTICLE 6-2 – PRESENTATION DES FACTURES

La commande donne lieu à un paiement après service fait. La facture sera adressée **MENSUELLEMENT** par Chorus Pro, à :

Mairie de TOURNEFEUILLE
Siret : 2131055700013
Service Financier
Place de la Mairie – BP 80104
31170 TOURNEFEUILLE
comptabilite@mairie-tournefeuille.fr

Outre les mentions légales, la facture devra indiquer :

- Le **nom** et l'adresse du titulaire
- Le **numéro du marché ou accord-cadre**
- Le **numéro du bon de commande**,
- Le **numéro d'engagement**

- Le numéro **SIRET**
- Le numéro du **compte** bancaire ou postal du titulaire
- La **date** d'établissement de la facture
- Le détail des **prestations** exécutées
- La date des prestations exécutées et **le service bénéficiaire**
- Le **montant** hors T.V.A et le montant de la T.V.A
- Le taux de remise et son montant éventuel
- Le prix de **chacun** des produits ou prestations figurant dans le bordereau unitaire
- Le **montant total** des fournitures livrées et prestations effectuées.

ARTICLE 6-3 – COORDONNEES DU COMPTE DU TITULAIRE

La ville de Tournefeuille se libèrera des sommes dues au titre du présent marché ou accord-cadre en faisant porter le montant au crédit du compte du prestataire dont les coordonnées bancaires sont :

Compte ouvert au nom de Etablissement bancaire : Agence : Adresse : Numéro du compte : Clé RIB : Code banque : Code guichet : IBAN : BIC :

Le titulaire ne bénéficie pas de l'avance forfaitaire

Comptable assignataire des paiements :

Monsieur le Trésorier Payeur Général de Cugnaux – 46 place de l'église, 31270 Cugnaux.
(05.62.20.77.77)

ARTICLE 7 – RESILIATION DU MARCHÉ OU ACCORD-CADRE ET REGLEMENT DES LITIGES

Le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve le droit de résilier l'accord-cadre dans les conditions et selon les modalités prévues au chapitre VI du CCAG FCS sauf dispositions contraires du cahier des clauses particulières et de l'acte d'engagement.

Pour tout renseignement et en cas de litige, le tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse. Tel : 05 62 73 57 57. Fax : 05 62 73 57 40

Courriel : greffe.ta-toulouse@juradm.fr

SIRET : 173 100 058 00010

Les contractants conviennent que les messages reçus par télécopie ou courriel avec accusé de réception ont la même valeur que celle accordée à l'original.

Avant tout commencement d'exécution, le titulaire devra justifier qu'il est couvert par un contrat d'assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1382 à 1384 du Code Civil ainsi qu'au titre de sa responsabilité professionnelle, en cas de dommage occasionné par l'exécution du marché ou accord-cadre.

En cas d'infraction aux clauses contractuelles, le représentant du pouvoir adjudicateur peut résilier le présent accord-cadre sans indemnité, après avoir invité le titulaire à présenter ses observations dans un délai de quinze jours.

Le titulaire est tenu de notifier immédiatement au représentant du pouvoir adjudicateur les modifications survenant au cours de l'exécution du marché qui se rapportent :

- aux personnes ayant le pouvoir d'engager l'entreprise ;
- à la raison sociale de l'entreprise ou à sa dénomination ;
- à son adresse ou à son siège social selon qu'il s'agit d'une personne physique ou d'une personne morale ;
- ses coordonnées bancaires ou postales

Ces changements ne feront pas l'objet d'avenant et seront simplement modifiés par la collectivité afin d'assurer la continuité des règlements comptables.

S'il néglige de se conformer à cette disposition, le titulaire est informé que le représentant du pouvoir adjudicateur ne saurait être tenue pour responsable des retards de paiements des factures présentant une anomalie par comparaison aux indications portées dans l'acte d'engagement, du fait de modifications intervenues au sein de la société et dont la collectivité n'aurait pas eu connaissance

Dans le cas où la prestation serait fréquemment perturbée (retard, anomalie, litiges...), la Commune de TOURNEFEUILLE se réserve le droit de résilier le présent marché ou accord-cadre sans indemnité pour le titulaire.

ARTICLE 9 – VALIDITE DE L’OFFRE

Le présent engagement ne vaut que si l'acceptation de l'offre est notifiée dans un délai de 120 jours à compter de la remise de l'offre.

ARTICLE 10 – ENGAGEMENT DU TITULAIRE ET SIGNATURE DE L’ACCORD-CADRE

Je, soussigné (Nom du signataire), sous peine de résiliation du marché ou de l'accord-cadre, après avoir pris connaissance de toutes les pièces du présent marché et apprécié sous ma seule responsabilité la nature et la difficulté des prestations à effectuer.

Je m’engage à exécuter les prestations, objet du présent accord-cadre, conformément aux clauses et conditions du présent document et de ses annexes, dont le « Cahier des Clauses particulières ».

A **LE**

(Cachet et Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »)

Signature du Titulaire

ARTICLE 11 – ACCEPTATION DE L’OFFRE

Le pouvoir adjudicateur est représenté par Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire de la commune de TOURNEFEUILLE, personne responsable du marché.

Est acceptée la présente offre, pour valoir acte d’engagement,

- Pour le lot n°1 pour un montant maximum annuel de 19 500.00 € HT .
- Pour le lot n°2 pour un montant maximum annuel de 18 500.00 € HT .

A TOURNEFEUILLE, LE

Signature du représentant du pouvoir adjudicateur :

Le Maire,

Dominique FOUCHIER

:



☎ 05 61 15 93 80
Télécopie : 05 61 15 93 80
marches-publics@mairie-tournefeuille.fr

Cahier des Clauses Particulières

ACCORD-CADRE DE PRESTATIONS TECHNIQUES CULTURELLES POUR LA VILLE DE TOURNEFEUILLE

2021-2024

N° DE L'ACCORD-CADRE :

21 - 77 DGS1

*Marché passé selon la procédure adaptée en application
Des articles L 2123-1 et R.2123-1 2° du Code de la Commande Publique*

La personne habilitée à donner les renseignements prévus aux articles L2191-8 et R 2194-46 et suivants du Code de la Commande Publique : Monsieur le Maire

Ordonnateur : Monsieur le Maire.

Comptable Public assignataire des paiements : Monsieur le Trésorier Principal

Cahier des Clauses Particulières

SOMMAIRE

ARTICLE 1 ^{er} DISPOSITIONS GÉNÉRALES	3
1. Objet de l'accord-cadre	3
2. Forme de l'accord-cadre	3
3. Durée de l'accord-cadre	4
4. Emission des bons de commande	4
5. Sous-traitance.....	5
6. Normes et réglementation.....	6
ARTICLE 2 : PROCÉDURE DE CONSULTATION.....	6
ARTICLE 3 – PIÈCES CONSTITUTIVES DE L'ACCORD-CADRE.....	8
ARTICLE 4 - PARTIES CONTRACTANTES	9
ARTICLE 5- CONDITIONS D'EXÉCUTION DES PRESTATIONS	9
1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES	9
2. LIEUX D'EXECUTION	11
3. MISE A DISPOSITION.....	11
4. MOYENS CONFIES AU TITULAIRE	12
ARTICLE 6 – DÉLAIS D'EXÉCUTION.....	12
ARTICLE 7 – ENGAGEMENTS	13
ARTICLE 8 – OPÉRATIONS DE VÉRIFICATION – DÉCISION APRÈS VÉRIFICATION.....	14
ARTICLE 9 - PÉNALITÉS	15
ARTICLE 10 – PRIX.....	16
ARTICLE 11 – RETENUE DE GARANTIE ET AVANCE FORFAITAIRE.....	19
ARTICLE 12 – MODALITES DE RÈGLEMENT	19
ARTICLE 13 – ASSURANCES	20
ARTICLE 14- LITIGES – RÉILIATION.....	21
Article 15 – RESPECT DU RÈGLEMENT GENERAL DE PROTECTION DES DONNEES	22
ARTICLE 16 – ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX	23
ARTICLE 17 – DEROGATIONS AU CCAG	23

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES

Les dispositions du Cahier des Clauses Administratives Générales (C.C.A.G.) applicables aux marchés publics de Fournitures Courantes et Services et relatives à leur résiliation sont applicables à cet accord-cadre, sauf disposition contraire contenue dans le présent Cahier des Clauses Particulières (C.C.P.).

Le présent cahier a pour but de définir les différentes caractéristiques des prestations techniques culturelles nécessaires pour la Ville de TOURNEFEUILLE.

ARTICLE 1^{er} DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1. Objet de l'accord-cadre

Le présent accord-cadre a pour objet les prestations de mise en œuvre technique de la « fête de la musique » et des manifestations diverses concernant le matériel scénique et le personnel technique pour la ville de Tournefeuille.

Les références CPV concernés sont : 34000000-7 ; 34100000-8 ;

Les offres devront être obligatoirement accompagnées **d'un descriptif technique et opérationnel précisant notamment les caractéristiques techniques détaillées des matériels proposés**, les différentes normes qu'ils respectent, certificats ou labels détenus en français, les **incidences énergétiques et impacts environnementaux** du matériel proposé, **les conditions d'exécution des prestations, les qualifications des personnels mis à disposition, les délais de livraison et d'exécution.**

Les soumissionnaires doivent impérativement répondre à l'offre de base demandée par le présent dossier de consultation. Le choix de retenir une ou plusieurs prestations supplémentaires éventuelles reste à la libre appréciation de la personne publique.

2. Forme de l'accord-cadre

Le présent marché est un accord-cadre à procédure adaptée, divisé en 2 lots, passé selon la procédure adaptée en application des articles L 2123-1 et R2123-1-2° du Code de la Commande Publique, mono attributaire par lot. Le présent accord-cadre s'exécute au moyen de bons de commande avec montants maximums annuels définis comme suit :

- ✓ **Lot n°1** : Fête de la musique - Montant maximum annuel : 19 500 euros HT
- ✓ **Lot n°2** : Manifestations diverses - Montant maximum annuel : 18 500 euros HT

Les montants maximums en euros, prévus pour la période initiale d'exécution, seront identiques pour les périodes d'exécution suivantes.

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours, à compter de la date limite de remise des offres.

La monnaie de compte choisie pour l'exécution du présent marché est l'euro.

Après une première analyse des offres reçues, la commune se réserve la possibilité de procéder à des négociations avec le ou les 3 candidats les mieux disants. La négociation pourra se dérouler en phase(s) successive(s) à l'issue desquelles certains candidats sont éliminés, par application des critères de sélection des offres.

Dans ce cadre, la commune utilisera les moyens qui lui semblent les plus appropriés :

- Demande écrite de compléments d'information,
- Propositions écrites de négociations,
- Réunions de négociations.

La commune pourra procéder à l'attribution du marché ou accord-cadre sans négociation.

Les prestations pourront donner lieu à un nouveau marché pour la réalisation de prestations similaires, passé en application de la procédure négociée de l'article R 2122-7 du code de la commande publique et qui seront exécutées par l'attributaire de ce présent marché dans la limite de 20 % du montant du marché initial par lot.

Les conditions d'exécution de ce nouveau marché seront les suivantes :

En application de l'article L.2122-1 et de l'article R 2122-7, des marchés sans publicité ni mise en concurrence préalables pourront être passés ultérieurement.

Ce nouveau marché devra être conclu dans les trois ans à compter de la notification du présent marché.

Par dérogation à l'article 4.2 du CCAG/FCS, l'exemplaire unique réservé au nantissement ne sera délivré que sur demande du titulaire du marché ou accord-cadre.

3. Durée de l'accord-cadre

L'accord-cadre est conclu pour une durée de trois ans s à compter de sa notification.

Aucune pénalité ne sera due en cas de non émission de bons de commande, à l'issue d'une première période d'exécution de l'accord-cadre d'une durée de douze mois.

A l'issue de la période initiale, et à chaque date anniversaire du marché ou accord-cadre, dans l'hypothèse où une des parties ne souhaite pas poursuivre sa collaboration, l'accord-cadre pourra être dénoncé avec un préavis de deux mois, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

La dénonciation n'ouvre droit à aucune indemnité pour le titulaire.

Le titulaire pourra se voir octroyer l'obligation d'indemniser le pouvoir adjudicateur des frais alors engagés suite à la demande de dénonciation effectuée par le titulaire.

4. Emission des bons de commande

Pendant la durée de validité de l'accord-cadre, ce dernier est exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande.

Les quantités figurant sur ces bordereaux de prix ne sont données qu'à titre indicatif et le fournisseur ne sera en aucun cas admis à réclamer une indemnité quelconque en raison des quantités à fournir en plus ou en moins qui pourront exister entre ces indications et les fournitures, réellement commandées.

Les prestations feront l'objet de bons de commande notifiés par le représentant du pouvoir adjudicateur, les Directeurs généraux des services ou le Directeur des Finances au fur et à mesure des besoins.

Chaque bon de commande précisera :

- le N° du marché ou accord-cadre
- la nature et la description des matériels livrés, ou des prestations à exécuter
- les quantités à fournir ou à exécuter
- les délais de livraison, et d'exécution
- les lieux d'exécution des prestations,
- le montant du bon de commande,
- les délais laissés le cas échéant aux titulaires pour formuler leurs observations.

Dans les accords-cadres exécutés directement par bons de commandes, le délai d'exécution de chaque commande part de la date de notification ou de la remise du bon de commande correspondant transmis par courrier, par télécopie ou par E-mail.

Les prestations sont déclenchées, à la demande de la ville, par l'émission d'un bon de commande, dans lequel sont précisés les délais et les modalités de leur réalisation, le contenu de ce bon de commande étant en cohérence avec les pièces constitutives de l'accord-cadre. Le titulaire de l'accord-cadre devra scrupuleusement respecter les indications portées sur les bons de commandes et effectuer la livraison des produits demandés ou l'exécution des prestations sur présentation lesdits bons, à l'exclusion de tout autre document. Tout article fourni sans présentation d'un bon de commande restera à la charge du titulaire du marché, sans que ce dernier n'ait un quelconque recours contre la Commune de TOURNEFEUILLE.

Les bons de commande peuvent être émis jusqu'au dernier jour de validité de l'accord-cadre.

Seuls les bons de commande signés par Monsieur le Maire ou son représentant pourront être honorés par le ou les titulaires. Toute demande faite dans d'autres conditions n'engage pas l'Administration

Les personnes habilitées à rédiger et signer les bons de commande sont :

Monsieur le Maire pouvant être représenté par Monsieur Christophe HARDY Directeur Général des Services, Madame Pauline LANDAIS Directrice Générale Adjointe des Services, Madame Pascale GAUVRIT, Directrice Générale Adjointe des Services, Monsieur Jean-Damien RICAUT, Directeur des Affaires Culturelles, seuls, habilités à signer les bons de commande.

5. Sous-traitance

Le titulaire est habilité à sous-traiter l'exécution de certaines parties de son marché ou accord-cadre.

L'entreprise sous-traitante devra obligatoirement être acceptée et ses conditions de paiement agréées par le représentant du pouvoir adjudicateur.

L'acceptation de l'agrément d'un sous-traitant ainsi que les conditions de paiement correspondantes est possible en cours de marché selon les modalités définies à l'article 12 du CCAG-FS.

Pour chaque sous-traitant présenté pendant l'exécution du marché, le titulaire devra joindre, en sus du projet d'avenant :

- une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup des interdictions visées à l'article 39 de la Loi n° 54-404 du 10 avril 1954 ;
- une attestation sur l'honneur du sous-traitant indiquant qu'il n'a pas fait l'objet au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin N°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L.324-9, L.324-10, L.341-6, L.125-1 et L.125-3 du code du travail ;
- un extrait-K-bis ;
- les références du sous-traitant proposé ;
- le compte à créditer : un RIB complet sera obligatoirement joint ;

Toute sous-traitance occulte pourra être sanctionnée par la résiliation du marché ou accord-cadre aux frais et risques de l'entreprise titulaire du marché (article 29 et suivants du CCAG-FS)

L'entreprise titulaire sera responsable de son sous-traitant en matière de sécurité et de protection de la santé et qualité d'exécution de la prestation.

6. Normes et réglementation

Pour l'exécution du présent marché ou accord-cadre, le titulaire doit se conformer aux documents techniques de base en vigueur, dont notamment les normes françaises homologuées ou les normes européennes transposées par l'AFNOR en normes françaises homologuées, ou normes équivalentes, des règles de l'art en fonction du classement de l'établissement..

La référence aux normes doit couvrir la consistance technique de la prestation, son niveau de qualité et la garantie de satisfaction que le titulaire procure à la collectivité, ainsi que la valeur minimale de qualité apportée.

En cas de publication de nouveaux textes dans le courant des prestations, l'entreprise devra informer le maître d'ouvrage afin qu'une mise en conformité puisse être décidée et exécutée, faute de quoi, elle ne pourra s'exonérer de ses éventuelles responsabilités.

ARTICLE 2 : PROCÉDURE DE CONSULTATION

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications au plus tard huit jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever de réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Les candidats doivent présenter des propositions avec leurs variantes techniques ou opérationnelles précisant les **modes opératoires** proposés d'exécution des prestations, les **moyens** humains et matériels mis en œuvre pour assurer la prestation, les **modalités de suivi** d'exécution, la **disponibilité** du prestataire, les caractéristiques détaillées des **prestations** proposées, le mode de **réalisation** correspondant aux prestations à effectuer, les **particularités techniques** supplémentaires éventuelles, les **labels et agréments** détenus, les

fiches techniques des matériels proposés.

Le prestataire devra préciser les conditions d'exécution de la garantie.

Il est rappelé que le signataire doit être habilité à engager le candidat.

Les **fiches techniques** avec les **informations fonctionnelles des matériels** proposés en français seront obligatoirement jointes. Le dossier comprendra les **certificats de conformité** aux normes applicables.

Les offres seront transmises obligatoirement par voie électronique avant les dates et heures limites indiquées ci-dessous, sur le profil acheteur de la Mairie de Tournefeuille, à l'adresse suivante **sur la plate-forme** : <https://www.achatpublic.com> .

A l'intérieur de l'offre se trouvent respectivement :

- Déclarations, certificats et attestations prévus aux articles L2142-1 et R2143-3 et suivants du code de la commande publique et les documents demandés, Formulaires téléchargeables sur le site internet du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Emploi à l'adresse suivante : www.economie.gouv.fr
- un formulaire **DC1** et formulaire **DC2**
- Extrait **K-bis**
- N° **SIRET**
- Un **relevé d'identité bancaire**
- Attestations **d'assurance** en cours de validité
- Attestation relative au **travail illégal** et à la non condamnation pour infractions visées aux articles L.324-9, L.324-10, L341-6, L125-3 L143-3 et L.620-3 du code du travail, et relative au respect de l'obligation d'emploi mentionnée à l'article L 323-I du code du travail ou **DC6**
- Renseignement permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques, et financières des candidats

- les **références** de prestations similaires exécutées au cours des trois dernières années en indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé

- Le dossier technique comprenant obligatoirement les **moyens techniques et mode opératoire proposés par le candidat**,
- Une déclaration indiquant les **moyens** tant humains que matériels qui seront mis en œuvre pour assurer les prestations
- Les **qualifications** professionnelles
- Les **résultats** garantis d'exécution
- La nature du **matériel**, des **produits** et de **l'équipe technique** dont dispose le candidat ainsi qu'un **catalogue** des matériels proposés
- Un **acte d'engagement**, cadre à compléter et à signer
- Une **décomposition détaillée du prix** établi par le candidat **par lot signé**
- Le **cahier des clauses particulières**, à accepter sans aucune modification, à parapher et à signer en dernière page

Les études d'exécution ne sont pas réalisées par la Mairie de Tournefeuille mais par chaque prestataire.

Les soumissionnaires peuvent également produire toute pièce qu'ils estiment de nature à appuyer leur offre, notamment les fonctionnalités non prévues au CCP et qui pourraient contribuer à améliorer le service de base initialement demandé.

Toute candidature, dont les moyens dont elle dispose seront jugés insuffisants, sera écartée.

L'administration se réserve également la possibilité de demander aux soumissionnaires de préciser ou compléter leurs offres. Après une première analyse des offres reçues, la commune se réserve la possibilité de procéder à des négociations avec le ou les 3 candidats les mieux classés, selon les dispositions de l'article I-2 du présent C.C.P., mais se réserve également la possibilité de ne pas négocier avec les candidats.

Le candidat doit respecter le contenu demandé sous peine de voir son offre rejetée.

L'offre de prix est formulée sur le cadre de l'acte d'engagement qui doit, sous peine de nullité, être signé et daté par le candidat. Elle est détaillée dans un bordereau de prix signé correspondant joint à l'acte d'engagement.

L'acte d'engagement porte acceptation, sans restriction ni modification, des documents qui composent le dossier de consultation.

ARTICLE 3 – PIÈCES CONSTITUTIVES DE L'ACCORD-CADRE

Les pièces constitutives du marché ou accord-cadre comprennent par ordre de priorité décroissante :

- **L'acte d'engagement** et ses annexes ;
- Le **cahier des clauses particulières** (C.C.P.) dont l'exemplaire conservé dans les archives de la Commune, fait, seule foi ;
- Le **devis estimatif quantitatif, valant bordereaux de prix**, mentionné dans l'acte d'engagement ;
- Le **mémoire technique** du soumissionnaire indiquant les **modes opératoires proposés, la disponibilité et la nature des matériels et la qualification des personnels mis à disposition**.
- Les **fiches techniques** détaillées ;
- Les **certificats** joints à l'offre du soumissionnaire ;
- La notice précisant les incidences énergétiques et **impacts environnementaux** du matériel proposé ;
- Les conditions d'exécution des prestations, **les délais de livraison, et les dispositions d'exécution du service** ;
- Un **catalogue accompagné obligatoirement du tarif public en vigueur**, de toutes les références et rabais consentis qui sera remis à chacun de ses renouvellements ;
- Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services (C.C.A.G. FCS approuvé par arrêté du 30 mars 2021)
- Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 ;
- Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 ;
- Le Code du travail ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés publics de travaux, approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021 ;
- Les spécifications techniques approuvées par arrêtés ministériels, applicables aux prestations faisant l'objet du marché ou accord-cadre ;

Les documents seront rédigés en français.

L'ensemble des pièces constitutives énumérées ci-dessus se substitue de plein droit à toutes les conditions générales ou particulières de vente du titulaire.

Toute clause portée dans les tarifs ou la documentation fournie par les titulaires, y compris les conditions générales et particulières de vente, qui serait contraire aux dispositions des pièces constitutives du marché est réputée non écrite.

Les soumissionnaires devront disposer des autorisations, qualification, certifications suffisantes. Toutes les activités liées à l'objet du présent marché devront être exécutées conformément aux textes de loi et décrets en vigueur à la date d'exécution.

L'administration se réserve également la possibilité de demander aux soumissionnaires de préciser ou compléter leurs offres.

ARTICLE 4 - PARTIES CONTRACTANTES

Au sens du présent document :

- La “ *personne publique* ” contractante est la personne morale de droit public qui conclut le marché avec son titulaire ;
- Les « *titulaires* » sont les fournisseurs, ou les prestataires de services, qui concluent le marché avec la personne publique ;
- La “ *personne responsable du marché* ” est soit le représentant légal de la personne publique, soit la personne physique qu'elle désigne pour la représenter dans l'exécution du marché ou accord-cadre. La Commune de Tournefeuille est représentée par Monsieur le Maire, représentant du pouvoir adjudicateur, autorisé à signer le marché en application de la délibération du Conseil Municipal du 17 juillet 2020.

Pour l'exécution du marché ou accord-cadre, le représentant du pouvoir adjudicateur peut être représentée par : Monsieur C. HARDY, Mademoiselle P. GAUVRIT, Madame P. LANDAIS Directeurs Généraux des Services, Monsieur T. NOVIER, Directeur des Services Techniques, seuls, habilités à signer documents d'exécution du présent accord-cadre.

ARTICLE 5- CONDITIONS D'EXÉCUTION DES PRESTATIONS

1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

La prestation comprend les services décrits dans les documents de consultation ainsi qu'au présent C.C.P. intégrant toutes les sujétions qui y sont afférentes (nature des fournitures et prestations, exécution, manutention, stockage et protection provisoire si nécessaire), l'installation des matériels nécessaires, la mise en œuvre des matériels et services indiqués dans le mémoire technique du candidat.

En conséquence, il est expressément convenu que les entreprises devront l'intégralité des fournitures et services nécessaires, conformément aux prescriptions du marché ou accord-cadre, aux règles de l'art, sans aucun vice ou malfaçon.

Lors de la remise de sa proposition, l'entrepreneur est supposé avoir une parfaite connaissance de l'état des lieux et ne pourra se prémunir d'oublis ou omissions pour l'exécution complète des prestations décrites dans le présent document.

Il est recommandé à l'entreprise de procéder à une reconnaissance des lieux, d'en relever les caractéristiques, les accès et les cotes exactes préalablement à toute étude. L'accès au site sera organisé sur rendez-vous avec **la Responsable de la cellule technique culturelle, M. Laurent SANCHEZ au 06. 87. 60. 39. 32** Mél : laurent.sanchez@[mairie-tournefeuille.fr](mailto:laurent.sanchez@mairie-tournefeuille.fr)
En cas d'absence à la réunion de visite de sites le candidat ne pourra demander une autre visite.

L'entreprise est réputée s'être rendue sur place et avoir apprécié à sa juste valeur les prestations découlant des services à réaliser. Elle se rendra compte des difficultés d'accès, des possibilités d'accueil, de sécurité et de toutes sujétions liées au site.

Par le fait même d'avoir fait acte de candidature, le soumissionnaire reconnaît notamment :

- 1 S'être assuré des conditions générales d'exécution des services tant du point légal, administratif que physique. Toute carence, erreur ou omission du Titulaire dans l'obtention de ces renseignements ne pourra qu'engager sa responsabilité totale et entière et demeure à sa charge.
- 2 Avoir établi sous sa responsabilité les prix unitaires qui ne pourront en aucun cas être remis en cause, ni faire l'objet de modification ou de réclamation de quelque nature que ce soit
- 3 Avoir pris connaissance de tous les documents de l'Appel d'Offre et avoir inclus dans les prix unitaires établis sous son entière responsabilité, toutes sujétions inhérentes à l'appréciation de la nature des difficultés, au site et à l'exécution des prestations.
- 4 Avoir contrôlé toutes les indications des documents du dossier d'appel à la concurrence, notamment celles données par les plans et le devis descriptif, s'être assuré qu'elles sont exactes, suffisantes et concordantes, s'être entouré de tous les renseignements complémentaires éventuels près du Maître d'œuvre et avoir pris tous renseignements utiles auprès des services publics ou de caractère public

Lors de la remise de sa proposition, l'entrepreneur est supposé avoir une parfaite connaissance de l'état des lieux et ne pourra se prémunir d'oublis ou omissions pour l'exécution complète des prestations décrites dans le présent document.

Le titulaire précisera quels sont les dispositifs et signalisations prévus pour assurer la sécurité des personnes intervenant dans l'environnement des prestations exécutées.

Les **protections nécessaires** destinées à assurer la sécurité des personnes suivant la législation en vigueur sont à la charge du titulaire et comprises dans le prix.

Le prestataire restera seul **responsable** de tout accident survenant sur le site d'exécution des prestations ou ses abords et des dommages causés tant à son personnel qu'aux tiers du fait de l'exécution des prestations sous une mauvaise **signalisation**.

Le personnel du PRESTATAIRE est soumis :

- aux dispositions générales prévues par la législation du travail,
- aux règles applicables au personnel extérieur intervenant dans les établissements concernés.

La ville de Tournefeuille se réserve le droit de demander le remplacement de tout membre du personnel du PRESTATAIRE.

La ville de Tournefeuille autorise le personnel du PRESTATAIRE, ou des entreprises intervenant pour son compte en sous-traitance, à pénétrer dans toutes les parties des installations ou des bâtiments concernés pour exécuter les prestations contractuelles ou pour procéder aux vérifications qui pourraient être nécessaires et, en conséquence, à interdire l'accès des installations (chaufferies, locaux techniques en particulier) à toute personne non mandatée.

2. LIEUX D'EXECUTION

L'exécution des prestations sera faite à l'adresse fixée par l'ordre de mission ou bon de commande **sur R.D.V.**

Les études d'exécution ne sont pas réalisées par la Mairie de Tournefeuille mais par chaque prestataire.

La livraison s'effectue aux risques et périls du titulaire.

Les livraisons sont effectuées franco de port quel que soit le montant de la commande sous peine d'application des pénalités prévues au présent accord-cadre. Les frais de transport des matériels seront à la charge du titulaire.

La fourniture commandée doit être livrée sur chaque site, accompagnée du bon de livraison correspondant chiffré.

Aucun frais de garage, de stationnement, de gardiennage ne pourra être demandé à la commune pour un retard de prise de livraison sans une mise en demeure préalable.

La fourniture est garantie contre tout défaut ou vice de matière ou de fabrication. Le constat avéré d'un défaut du produit donnera lieu à l'échange du produit ou de la pièce défectueuse **immédiatement**.

Le prestataire devra offrir la possibilité d'un échange si le matériel commandé ne correspond pas aux attentes de l'utilisateur.

Il assurera une **prestation de suivi** auprès de ses fournisseurs permettant à l'acheteur d'user au mieux du matériel acquis. Cette prestation comprend la reprise du matériel endommagé et l'échange du matériel à l'identique. Dans l'impossibilité de fournir ce matériel, il s'engage à fournir un produit recevant l'adhésion expresse de l'utilisateur.

3. MISE A DISPOSITION

Les marchandises ne seront considérées comme définitivement acceptées que lorsque le bon de livraison portera la signature du Chef de Service ou de son délégué.

Si les fournitures ne sont pas conformes aux modèles types retenus, ou si les composants utilisés pour la fabrication ne respectent pas les minimas de qualité requis, ils seront refusés et tenus à la disposition du fournisseur qui devra les retirer dans les vingt-quatre heures sans qu'il puisse en réclamer le paiement, et les remplacer immédiatement.

La commune se réserve le droit de commander des prestations de même nature à d'autres fournisseurs en tant que de besoin dans la limite de 1 500 euros annuels.

Les titulaires doivent désigner le correspondant de la personne publique dans les huit (8) jours suivant la notification du marché. Si le représentant du titulaire vient à changer, la personne responsable du marché en est avertie. Tout changement doit recevoir l'accord préalable de la personne publique. En cas de désaccord de la personne publique sur le choix ou les propositions de remplacement du correspondant ou des intervenants, elle se réserve le droit de faire des propositions en ce sens.

4. MOYENS CONFIES AU TITULAIRE

Il pourra être prévu selon les disponibilités de la collectivité, la mise à la disposition du titulaire de moyens qui appartiennent à la personne publique, les stipulations ci-après sont applicables.

Le titulaire est responsable de la conservation, de l'entretien et de l'emploi de tout matériel à lui confié, dès que ce matériel a été mis effectivement à sa disposition ; il ne peut en user qu'aux fins prévues par le marché ou accord-cadre, sauf accord de la personne publique.

A cet effet, le titulaire doit en tenir un inventaire permanent ou un compte d'emploi et apposer des marques d'identification sur les matériels, et en assurer la surveillance, et le bon usage.

Si un matériel dont le titulaire est responsable est détruit, perdu ou avarié, le titulaire est tenu, sur décision de la personne publique, de le remplacer, de le mettre en état ou d'en rembourser la valeur à neuf à la date du sinistre selon la décision du pouvoir adjudicateur.

Si la prestation prévoit l'obligation pour le titulaire de stocker dans ses établissements ces matériels pendant un certain délai compté à partir de la date de leur réception, le titulaire assume à l'égard des fournitures stockées la responsabilité du dépositaire. Les prix sont réputés comprendre les frais de stockage et d'assurance.

Préalablement à l'utilisation des locaux et biens à disposition, le prestataire souscrira une assurance pour couvrir les matériels, éventuellement mis à disposition selon les possibilités de la collectivité et donc inclure ce coût dans sa proposition budgétaire.

ARTICLE 6 – DÉLAIS D'EXÉCUTION

Le délai global d'exécution part à compter de la notification du marché ou accord-cadre.

Le délai d'exécution de chaque prestation part de la date de notification du bon de commande correspondant.

L'entreprise devra obligatoirement préciser les délais garantis pour l'exécution des différentes prestations prévues.

Le titulaire doit alors signaler à la personne responsable du marché, par courriel, ou par écrit, sans délai, dès qu'il en a connaissance, les causes échappant à sa responsabilité, qui l'empêchent de respecter les délais prévus.

La personne publique se réserve alors le droit d'accepter ou non à cette demande.

Le non-respect des délais d'exécution pourra entraîner l'application des pénalités prévues au présent C.C.P.

Par principe, les délais doivent être respectés et aucune prolongation n'est acceptée, le titulaire devant mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition pour réaliser les prestations dans les conditions prévues au présent marché.

Cependant, lorsque le titulaire du marché ou accord-cadre est dans l'impossibilité de respecter les délais impartis, du fait d'un événement de force majeure ou du fait de l'administration, une prolongation peut éventuellement lui être accordée.

La Mairie informe le titulaire, par télécopie confirmée par courrier, de toutes les modifications de cet ordre.

Le titulaire doit alors signaler au représentant du pouvoir adjudicateur, par télécopie confirmée par écrit, sans délai, dès qu'il en a connaissance, les causes échappant à sa responsabilité, qui l'empêchent de respecter les délais prévus.

La personne publique se réserve alors le droit d'accepter ou non cette demande. Cette décision de la personne publique est notifiée par courriel au titulaire.

Toute décision de refus de la Mairie doit être notifiée par écrit.

ARTICLE 7 – ENGAGEMENTS

Le prestataire s'engage à :

- Faire intervenir des **techniciens** du spectacle **qualifiés** et **habilités**. Les attestations et habilitations devront pouvoir être fournies immédiatement sur simple demande.
- Repérer des **problématiques** de terrain et mettre en place des actions adaptées en informant immédiatement le responsable technique culturel de la collectivité
- Fournir le matériel souhaité par l'artiste ou les services de la collectivité et en état de bon fonctionnement
- Assurer la prestation scénique et le bon montage et démontage avec une **obligation de résultat**
- Le prestataire s'engage à fournir du **matériel récent**, entretenu, non vétuste et aux normes en vigueur.
- Le prestataire s'engage à remplacer le **matériel défectueux** ou non adapté au besoin dans les plus brefs délais (**1h avant la manifestation** en dernier recours) sous peine d'application de la pénalité prévue à l'article 9 du C.C.P.

Le prestataire supportera la charge :

- Des frais de gestion et charges de personnel
- Des frais de livraison aller et retour
- Des coûts techniques mesures d'accompagnements

La ville s'engage à fournir au prestataire l'ensemble des documents disponibles :

- Informations relatives aux orientations retenues
- La liste du matériel et personnel que la ville peut éventuellement fournir selon la mesure d'accompagnement envisagée.
 - La ville de Tournefeuille pourra mettre à disposition du titulaire certain moyen technique lui appartenant dans la mesure de leur **disponibilité** uniquement.
 - A défaut, le prestataire mettra en œuvre, à ses frais, dans le cadre de l'exécution de la prestation, tous les moyens nécessaires tant sur le plan administratif et financier que le plan technique

La **circulation des véhicules et piétons** devra être assurée et surveillée pendant toute la durée des prestations.

agents soient irréprochable et en conformité avec le présent cahier des charges. La Ville se réserve le droit de contrôle des qualifications des personnels mis à disposition par le prestataire.

ARTICLE 8 – OPÉRATIONS DE VÉRIFICATION – DÉCISION APRÈS VÉRIFICATION

Les opérations de vérification ont pour but de constater la correspondance entre les prestations fournies et les spécifications du marché ou accord-cadre.

Les fournitures et les prestations de services doivent être conformes aux stipulations de l'accord-cadre, aux prescriptions des normes françaises homologuées ou aux spécifications techniques établies par les groupes permanents d'étude des marchés, les normes ou spécifications applicables étant celles qui sont en vigueur à la date d'exécution des prestations.

Les vérifications quantitatives et qualitatives sont effectuées par le représentant de l'administration qui évaluera les correspondances techniques avec la proposition du fournisseur et les exigences de qualité souhaitée pour l'acquisition avant la validation définitive du bon de commande.

L'attributaire ne pourra considérer que le matériel ou le personnel est mis à disposition de la personne publique tant que les opérations de vérifications n'auront pas été effectuées.

Les opérations de vérification quantitatives ont pour objet de contrôler la conformité entre la quantité livrée et la quantité commandée.

Les opérations de vérification qualitative ont pour objet de contrôler la conformité des fournitures ou des services exécutés avec les spécifications du marché ou accord-cadre.

Le transfert de propriété ou de droit à l'usage de la marchandise du fournisseur à la Commune de TOURNEFEUILLE n'est effectif qu'après acceptation, par la Personne responsable du marché, des articles livrés.

Les vérifications quantitatives et qualitatives sont effectuées par le représentant de l'administration qui signe les bons de livraison.

L'admission sera prononcée par le Directeur du service ou la personne habilitée à cet effet par dérogation à l'article 30 et suivant du C.C.A.G-F.C.S.

En cas de contestation, la décision du représentant du pouvoir adjudicateur ou de son représentant est sans appel.

Les titulaires devront à titre gracieux suivre l'utilisation des matériels et assister le personnel en cas de problèmes.

En cas d'insuffisance touchant à la sécurité et l'hygiène, il y aura systématiquement rejet.

Toute livraison, toute prestation qui sera trouvée de mauvaise qualité ou de qualité douteuse eu égard aux obligations contractuelles, ou non recevables comme ne remplissant pas les conditions demandées, sera refusée et le titulaire sera tenu de la remplacer dans un délai indiqué, qui ne pourra être supérieur à deux heures.

En cas de non-correspondance entre le service exécuté et les prestations prévues au présent marché ou accord-cadre, ou si la quantité exécutée n'est pas conforme aux engagements du soumissionnaire et aux délais prévus, le pouvoir adjudicateur peut mettre le titulaire du marché ou accord-cadre en demeure conformément aux dispositions du présent C.C.P. et documents du marché ou accord-cadre :

- De reprendre immédiatement l'exécution inachevée (prestations de services, SAV...),
- De ne pas payer la prestation et d'appliquer en plus des pénalités détaillées à l'article 9 du C.C.P. sur simple constat, non contradictoire, du représentant du pouvoir adjudicateur.

Les vérifications quantitative et qualitative sont effectuées par le représentant de l'administration. En cas de contestation, la décision du représentant du pouvoir adjudicateur ou de son représentant est sans appel.

ARTICLE 9 - PÉNALITÉS

Par dérogation à l'article 14 du CCAG, le titulaire encourt, sans mise en demeure préalable, des pénalités journalières de retard ou de défaut d'exécution applicable directement sur les factures à régler ou par émission d'un titre de recette, sur simple décision unilatérale du pouvoir adjudicateur. Sa décision est sans appel.

Dans le cas où le titulaire du marché ou accord-cadre ne pourrait effectuer une prestation dans les délais impartis ou n'aurait pas complété, amélioré, renouvelé selon le délai indiqué une exécution refusée, ou n'aurait pas exécuté une prestation prévue, la ville de Tournefeuille se réserve le droit de la requérir auprès d'une autre entreprise de son choix et / ou de procéder à l'application d'une pénalité de retard de 100 euros du montant des matériels ou prestations attendus par jour calendaire ou par heure (pour les prestations) de retard cumulables.

Cette pénalité pourra s'appliquer pour :

- **Retard** de plus de deux jours pour effectuer une livraison de marchandises ou retard de plus de deux heures pour effectuer une prestation attendue : pénalités cumulables par tranche de 1 jours ;
- **Interruption** de la prestation suite à toute raison imputable au prestataire ;
- Constat de **l'indisponibilité** prestataire, ou **défaillance**, ou **retard dans l'exécution des prestations principales ou accessoires**, la pénalité se décomptera par tranche journalière d'indisponibilité, défaillance, ou de retard dans les délais d'exécution des prestations accessoires (conception, suivi commandes, reprise de marchandises, facturation...). Pour des exécutions incomplètes ou pour du matériel ne correspondant pas à la commande ou abimé, pour un retard pour effectuer un échange de marchandise, ou une reprise de prestation la pénalité se décomptera par tranche de jours de retard de livraison de matériel de remplacement ou de dépannage, et par tranche horaire pour les retard de prestation,
- **Impossibilité, de faire face à une demande** de service, non justifiée auprès de la collectivité dans les 24 heures de la commande.
- La ville de Tournefeuille se réserve la possibilité de refuser la présence de personnel qui ne conviendrait pas à l'exécution de ses missions selon les résultats attendus du service et d'appliquer les mêmes pénalités ou défaut d'exécution.

Pour toute défaillance du prestataire, ayant pour conséquence l'annulation d'une manifestation de quelque nature qu'elle soit, pour absence du personnel de sécurité prévu, le titulaire encourt une pénalité systématiquement appliquée du remboursement de l'intégralité des frais engagés pour la réalisation de la manifestation et les recettes à reverser au public.

Ces pénalités seront **directement déductibles** du montant de la facture qui suivra le constat des cas précités ou pourront faire l'objet de l'émission d'un titre de recette.

L'entreprise devra préciser dans l'acte d'engagement les délais de garantis pour la livraison des produits et l'exécution des prestations. Ces délais deviennent un élément contractuel de l'offre.

Le titulaire doit signaler à la personne responsable du marché, par télécopie confirmée par écrit, sans délai, dès qu'il en a connaissance, les causes échappant à sa responsabilité, qui l'empêchent de respecter les délais prévus.

La personne publique se réserve alors le droit d'accepter ou non cette demande. Cette décision de la personne publique est notifiée par courriel, ou courrier au titulaire.

ARTICLE 10 – PRIX

Les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation ainsi que tous les frais afférents.

Les prix comprennent obligatoirement les frais de transport, le contrôle technique, la fourniture et le montage des équipements mentionnés.

Le marché est traité à prix unitaire forfaitaire en euros.

Les prix sont réputés **fermes** pour la durée initiale d'exécution de l'accord-cadre de douze mois. Les prix unitaires et/ou forfaitaires en euros figurent au devis valant **bordereau de prix établi par le candidat par lot**. Le prestataire précisera les prix unitaires forfaitaires et le prix global estimé.

<p>Le candidat établira une décomposition du prix global par lot, qui décrira les montants alloués aux différentes phases et matériels, notamment : la conception et la réalisation, la mise en œuvre des prestations techniques, la fourniture.</p>

Les prix sont réputés comprendre toutes les dépenses résultant de l'exécution des prestations y compris les frais généraux, taxes et assurer au prestataire une marge pour risques et bénéfices.

L'entreprise est réputée s'être entourée de tous les renseignements nécessaires à l'établissement de ses prix et des conditions particulières liées à l'exécution du présent marché ou accord-cadre.

Les prestations supplémentaires éventuelles demandées expressément par le pouvoir adjudicateur sont rémunérées à prix unitaires qui seront appliqués aux quantités réellement exécutées, après acceptation formelle du pouvoir adjudicateur du devis préalablement établi.

Pour les prestations supplémentaires éventuelles, les prix unitaires et/ou forfaitaires en euros figurent au devis valant bordereau de prix établi par le candidat.

REVISION DES PRIX :

Les prix fermes pour une première période d'exécution de douze mois.

Ces prix seront automatiquement reconduits pour une deuxième période de douze mois en cas de non dénonciation du marché ou accord-cadre, sauf demande expresse formulée par le titulaire, par lettre recommandée A.R. deux mois avant le terme de chaque période annuelle d'exécution du présent marché ou accord-cadre.

Le titulaire de l'accord-cadre sera tenu de faire parvenir au service Marchés Publics (par lettre recommandée avec accusé de réception) les nouveaux prix, dans un délai de deux mois précédant la date anniversaire de l'accord-cadre.

Le titulaire devra préciser dans sa demande les indices pris en compte ainsi que leurs dates de parution.

A l'issue du délai initial, les répercussions sur les prix du marché ou de l'accord-cadre des variations des éléments constitutifs du coût des prestations pourront être réputées réglées par les stipulations ci-après.

Les prix de l'accord-cadre sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois du dernier indice connu à la date de la soumission, ce mois est appelé « mois zéro » à défaut le mois d'octobre 2021 (ou mois de la date anniversaire pour les périodes d'exécution suivantes ou à défaut le dernier indice connu.).

Les indices appliqués sur l'année n-1 sont ceux publiés le même mois de l'année précédente.

Les prix fermes sont révisables dans les conditions définies ci-dessous :

1° Ce prix pourra être révisé avec un préavis supérieur à deux mois entre la date à laquelle le candidat a proposé une révision de son prix et la date de début d'exécution des prestations de la période de reconduction suivante.

2° La révision sera proposée aux conditions économiques correspondant à une date antérieure de deux mois à la date de début d'exécution des prestations, date anniversaire de l'accord-cadre.

3° La révision ne sera possible qu'une seule fois, à l'occasion de chaque reconduction éventuelle.

4° La révision ne s'effectuera que sur demande du titulaire dans les conditions ci-dessus mentionnées.

5° La demande de révision du prestataire devra être motivé et chiffrée.

6° La décision d'acceptation ou de refus de la révision proposée appartient au pouvoir adjudicateur qui doit en informer le prestataire dans les trente jours par tous moyens.

Le prix ainsi révisé reste ferme pendant toute la période d'exécution suivante des prestations et constitue le prix de règlement forfaitaire pour la période d'exécution suivante, d'une durée de douze mois minimums.

A l'issue d'une première période d'exécution de douze mois,, les prix seront révisables une fois par an, par application d'un coefficient Cn donné par la formule :

$$Cn = In / Io$$

Io et In sont les valeurs prises par l'index de référence I respectivement au mois zéro et au mois n. (correspondant au mois du dernier indice connu à la date de la demande de révision) Les indices appliqués sur l'année n sont les derniers publiés (correspondant au même mois du dernier indice connu à la date de révision).. Les indices appliqués sur l'année n sont les derniers publiés. Les indices appliqués sur l'année n-1 sont ceux publiés le même mois de l'année précédente.

$$\text{Prix 1} = \text{Prix Po} \times \frac{\text{Indice In}}{\text{Indice Io}}$$

Po = ancien prix

P1 = nouveau prix

Io = Indice du mois de référence ou dernier indice connu à la date de la demande de révision de l'exercice précédent (ex : octobre 2021)

In = Indice du mois de référence de l'exercice en cours (ex : octobre 2022) ou dernier indice connu à la date de la demande de révision

L'indice de référence I pour la révision annuelle, publié à l'INSEE est l'Indice du coût horaire du travail révisé - Tous salariés (ICHT, ICHT rev-TS), Activités spécialisées, scientifiques, techniques, publiés au B.M.S de l'INSEE, Série 001565195

Indices publiés sur le site internet : <http://www.indices.insee.fr>

La clause limitative dite « de butoir » s'applique : l'évolution du prix de règlement résultant de l'appréciation de la référence d'ajustement (rabais ou remise déduit) sera limitée à une augmentation de **5 %** maximum l'an.

En dérogation à l'article 33 du CCAG, le titulaire du marché ou accord-cadre ne pourra prétendre à aucune indemnité en cas de résiliation.

Tout indice qui n'existerait plus sera remplacé par l'indice le plus représentatif.

L'application de la révision incombe au Titulaire et le calcul de la révision devra apparaître sur les factures.

Les prestations supplémentaires éventuelles demandées expressément par le pouvoir adjudicateur sont rémunérées à prix unitaires qui seront appliqués aux quantités réellement exécutées, après acceptation formelle du pouvoir adjudicateur du devis préalablement établi.

Pour les prestations supplémentaires éventuelles, les prix unitaires et/ou forfaitaires en euros figurent au devis valant bordereau de prix établi par le candidat ou sur son catalogue et tarif public auquel sera appliqué la remise éventuellement consentie.

Le mode de règlement est le virement administratif à 30 jours maximum à compter de la demande de règlement sur présentation de factures détaillées par service en trois exemplaires, après réalisation de la prestation, auxquelles sont joints un RIB ou un RIP complet.

Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix du bordereau du présent marché ou accord-cadre.

Le comptable assignataire est le Trésorier payeur général de Cugnaux (46 place de l'église, 31270, Cugnaux).

ARTICLE 11 – RETENUE DE GARANTIE ET AVANCE FORFAITAIRE

Il n'est pas prévu de retenue de garantie

Dans le cas où le titulaire du marché ou accord-cadre renoncerait à l'avance forfaitaire, ce dernier devra le spécifier soit sur l'acte d'engagement, soit par courrier qui sera annexé à l'acte d'engagement.

ARTICLE 12 – MODALITES DE RÈGLEMENT

Le paiement s'effectuera suivant les règles de la comptabilité publique selon la réglementation en vigueur.

Le titulaire remet à la personne responsable du marché une **facture détaillée** transmise par Chorus Pro, précisant les sommes auxquelles il prétend du fait de l'exécution du marché ou accord-cadre et donnant **tous les éléments de détermination de ces sommes**. Il joint, si nécessaire, les pièces justificatives, notamment les tarifs et barèmes appliqués.

Il sera rémunéré après vérification par le Représentant du Pouvoir Adjudicateur, par mandat administratif dans un délai de 30 jours maximum à compter de sa date de réception.

Il joint, si nécessaire, les pièces justificatives, notamment les tarifs et barèmes appliqués.

Cette remise est opérée par Chorus Pro ou à l'adresse suivante :

Mairie de Tournefeuille
Siret : 21310557000013
Services Financiers
Place de la Mairie - BP 80104
31170 TOURNEFEUILLE
comptabilité@mairie-tournefeuille.fr

Outre les mentions légales la facture doit faire apparaître :

- Le **nom** et l'adresse du titulaire ;
- Le **numéro du marché ou accord-cadre** ;
- Le **numéro du bon de commande** ;
- Le **numéro d'engagement** ;
- Le numéro **SIRET** ;
- Le numéro du **compte** bancaire ou postal du titulaire ;
- La **date** d'établissement de la facture ;
- Le détail des **prestations** exécutées ;
- La date des prestations exécutées et le **service bénéficiaire** ;
- Le **montant** hors T.V.A et le montant de la T.V.A ;
- Le taux de remise et son montant ;
- Le prix de chacun des produits ou prestations figurant dans le bordereau unitaire ;
- Le montant total des fournitures livrées et prestations effectuées.

Il est rappelé que l'exercice budgétaire couvre l'année civile et que **toutes les factures** (correspondantes aux commandes soldées pour l'année 2021) devront parvenir à la Ville de Tournefeuille avant le **5 décembre 2021**. En cas de litiges, les réclamations devront parvenir dans le même temps, afin qu'elles puissent être réglées au plus tard le **10 décembre 2021**. Au-delà de cette date aucune réclamation ne pourra être enregistrée.

Le représentant du pouvoir adjudicateur accepte ou rectifie la facture.

Le montant de la somme à régler au titulaire est arrêté par le représentant du pouvoir adjudicateur.

En cas de non-respect du délai de paiement et si le dépassement est dû à la personne publique contractante ou à un de ses partenaires ou au comptable public, des intérêts moratoires sont dus de plein droit. Ils sont calculés au taux d'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle ils commencent à courir, augmenté de huit points. (Décret n° 2013-269 du 29 mars 2013).

Le représentant du pouvoir adjudicateur accepte ou rectifie la facture.

Le montant de la somme à régler au titulaire est arrêté par le représentant du pouvoir adjudicateur.

ARTICLE 13 – ASSURANCES

Avant tout commencement d'exécution, le titulaire doit justifier qu'il est titulaire d'une assurance couvrant l'ensemble de ses responsabilités dans le cadre de ses activités, sans limitation contre les risques d'accident aux tiers, y compris aux personnes transportées, encourus au titre de son activité (en cas de faute, omission, dommages aux tiers dans l'exercice de sa mission, garantie des conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, professionnelle, assistance rapatriement ainsi que toutes les autres assurances complémentaires nécessaires à son activité).

Le titulaire est tenu de faire assurer à ses frais, préalablement à leur mise à sa disposition et tant qu'il en dispose, les matériels, les objets et les approvisionnements qui lui ont été confiés et de justifier qu'il s'est acquitté de cette **obligation d'assurance**.

Le titulaire doit être en mesure de **justifier** des assurances garantissant sa responsabilité et celle de ses représentants intervenant dans l'exécution des prestations, en cas d'accidents ou de dommages du fait de ses installations ou préposés lors de l'exécution du présent marché. La garantie doit être suffisante.

Sera également fournie une attestation pour toutes les autres assurances complémentaires que le candidat aurait souscrites.

Le titulaire fournira systématiquement auprès de la DIRECTION DES FINANCES une copie des attestations d'assurance lors de chaque renouvellement de ces dernières de ces dernières sous peine d'application des pénalités prévues au présent CCP. finances@mairie-tournefeuille.fr.

La Mairie, son personnel et ses biens sont considérés comme des tiers par le titulaire.

ARTICLE 14- LITIGES – RÉSILIATION

Le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve le droit de résilier l'accord-cadre dans les conditions et selon les modalités prévues au chapitre VI du CCAG FCS sauf dispositions contraires du présent C.C.P. et de l'acte d'engagement.

Il est précisé que l'inexactitude des renseignements prévus aux articles L2142-1 et suivants R2143-3 du code de la commande publique peut entraîner, par décision de la personne responsable du marché, la résiliation du marché ou de l'accord cadre aux frais et risques du titulaire. Dans ce cas, les excédents de dépenses résultant de la passation d'un autre marché, après résiliation, seront prélevés sur les sommes qui peuvent être dues à l'entrepreneur, sans préjudice des droits à exercer contre lui en cas d'insuffisance. Les diminutions éventuelles de dépenses restent acquises à la personne publique.

L'inexécution totale ou partielle par le titulaire des obligations mise à sa charge par le présent marché autorise le représentant du pouvoir adjudicateur, après mise en demeure signifiée par courriel ou courrier, résilier celui-ci de plein droit, ce sans préjudice de tous dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre en raison du préjudice subi par elle.

Dans ce cas, le titulaire ne pourra exiger que le paiement des sommes restant effectivement dues jusqu'à la date de résiliation.

En cas de litige, le droit français est seul applicable. Les tribunaux français sont les seuls compétents.

Pour tout renseignement et pour tout contentieux juridictionnel survenant au cours du présent marché qui ne pourrait être résolu à l'amiable sera du ressort du tribunal administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31000 Toulouse. Courriel greffe.ta-toulouse@juradm.fr (SIRET : 173 100 058 00010).

Tel : 05 62 73 57 57. Fax : 05 62 73 57 40

Les contractants conviennent que les messages reçus par télécopie ou courriel avec accusé de réception ont la même valeur que celle accordée à l'original.

Tout rapport, toute documentation, toute correspondance, relatifs au présent marché doivent être rédigés en français.

Le titulaire est tenu de notifier immédiatement au représentant du pouvoir adjudicateur les modifications survenant au cours de l'exécution du marché qui se rapportent :

- Aux personnes ayant le pouvoir d'engager l'entreprise ;
- À la raison sociale de l'entreprise ou à sa dénomination ;
- À son adresse ou à son siège social selon qu'il s'agit d'une personne physique ou d'une personne morale ;
- Ses coordonnées bancaires ou postales ;

Durant la validité du marché, le titulaire est tenu de communiquer par écrit, à l'administration tout changement ayant une incidence sur le statut de la société, notamment les changements d'intitulé de son compte bancaire. Il produira à cet effet un nouveau relevé d'identité bancaire ou postal ou un nouvel extrait K-bis.

Ces changements ne feront pas l'objet d'avenant et seront simplement modifiés par la collectivité afin d'assurer la continuité des règlements comptables.

S'il néglige de se conformer à cette disposition, le titulaire est informé que le représentant du pouvoir adjudicateur ne saurait être tenue pour responsable des retards de paiements des factures présentant une anomalie par comparaison aux indications portées dans l'acte d'engagement, du fait de modifications intervenues au sein de la société et dont la collectivité n'aurait pas eu connaissance.

Si le titulaire est établi dans un autre pays de l'Union Européenne sans avoir d'établissement en France, il facturera ses prestations hors TVA et aura droit à ce que l'administration lui communique un numéro d'identification fiscal.

Article 15 – RESPECT DU REGLEMENT GENERAL DE PROTECTION DES DONNEES

Le soumissionnaire est tenu au secret professionnel et s'interdit de divulguer les informations et documents dont il peut avoir connaissance à l'occasion de son intervention pour la personne publique.

Le titulaire du marché peut recevoir, à titre de communication, des renseignements et des documents relatifs à l'objet de sa mission.

Il est tenu de maintenir confidentielle cette communication et en particulier, de ne pas utiliser ces renseignements et ces documents pour d'autres usages que celui faisant l'objet du présent marché.

Cette obligation s'applique à l'ensemble du personnel du titulaire ainsi qu'à ses fournisseurs et le cas échéant, à ses sous-traitants.

Tout manquement à cette obligation pourra conduire à la résiliation du marché sans préavis et sans indemnité.

Conformément à l'entrée en vigueur du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), le soumissionnaire s'engage à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 (« le règlement européen sur la protection des données »). Il mettra en œuvre toutes les mesures techniques et organisationnelles nécessaires pour le respect de celui-ci.

Il est rappelé que :

- Les données à caractère personnel sont toutes les données qui permettent d'identifier une personne physique directement ou indirectement (par son nom, sa localisation géographique, son adresse IP, etc.) ;
- Les dispositions du règlement s'appliquent aux entreprises et administrations européennes ainsi qu'aux entreprises et administrations hors UE dès lors que ces dernières traitent les données personnelles de citoyens européens ;
- Le RGPD s'applique également aux traitements déjà existants avant le 25 mai 2018 qui devront être mis à jour afin d'être conformes aux obligations découlant du nouveau règlement européen, ainsi qu'aux lois et réglementations nationales en découlant ;
- L'objectif principal est de protéger les citoyens européens dont les données sont collectées, traitées, stockées ou cédées au regard de leurs droits et libertés garantis par la charte des droits fondamentaux de l'UE comme rappelé dans les premiers considérants du RGPD ;

- Les responsables de traitement, les responsables de traitement conjoints ainsi que les sous-traitants (les prestataires du responsable du traitement) sont considérés comme responsables des conséquences d'un traitement de données personnelles, concernant des personnes physiques, non conforme aux dispositions du règlement.

ARTICLE 16 – ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Conformément à l'article 7 du CCAG FCS le prestataire veille à ce que les prestations qu'il effectue respectent les prescriptions législatives et réglementaires en vigueur en matière d'environnement, de sécurité, de santé des personnes, et de préservation du voisinage. Il doit être en mesure d'en justifier le respect, en cours d'exécution du marché et pendant la période de garantie des prestations, sur simple demande de l'acheteur.

ARTICLE 17 – DEROGATIONS AU CCAG

- Dérogation à l'article 4.2 du CCAG/FCS
- Dérogation à l'article 14 du CCAG

Le,

(Représentant habilité pour signer le marché)

Lu et approuvé

Cachet et Signature du fournisseur

LOT N°1

DESCRIPTIF TECHNIQUE

La liste des lieux sur Tournefeuille et les besoins techniques et humains indispensables pour la réalisation de la **manifestation de la fête de la musique 2022**. L'installation technique est à la charge du prestataire. Ceci est une base de travail qui peut évoluer. Veuillez contacter : **Laurent Sanchez** responsable technique pour de plus amples informations :

Tel : 06.87.60.39.32

laurent.sanchez@mairie-tournefeuille.fr

Le prestataire fournira une scène couverte de 10x8m couverte. Montage le 20/06/19 et démontage le 22/06/19

La ville fournira les arrivées électriques nécessaires. Le prestataire fournira les armoires électriques.

La fête de la musique commence à 19h et fini à 1h. Tout doit être prêt dans les temps. Le planning des balances sera fourni ultérieurement.

Les repas sont pris en charge par la ville le 21 Juin.

Place de la Mairie : (1x63A et 1x32A) une scène de 10x8 bâchée (montage le 20/06/19 et démontage le 22/06/19). Le prestataire fournira l'équipe pour le montage et démontage de la scène Le prestataire fournira pour le jour de la manifestation : un éclairagiste, un sonorisateur, un technicien plateau. Un éclairage à LED et asservi conseillé. Une diffusion 5kg (type line array). 6 à 8 retours. Un kit micros complet (chant, basse, guitares, batterie....), console son et périphériques, jeux d'orgues.

Square Balancy : (1x32A) un sonorisateur. Un éclairage léger à LED de préférence. Une diffusion de 2Kg environ.3 retours. Un kit micros complet (chant, basse, guitares, batterie....), console son et périphériques. Une scène de 6x4 (un plateau uniquement) avec escalier.

MATERIEL TYPE

Matériel lumière :

Découpes 613

Découpes 713

Découpes 614

Découpes 714

PC 1KW et 2 KW

Par 64

Horiziodes

Projecteurs leds (différents modèles disponibles)

Projecteurs asservis (différents modèles disponibles)

Gradateurs 2KW et 5kW

Armoires électriques (différents ampérages)

Multipaires 20m et 30m

Rallonges

Matériel son :

amplificateur LA8-4x1800W/4 L-acoustics

câbles speakon de différentes longueurs (5m,10m,15m et 20m)

enceintes 115XTHIQ-coaxiales 2 voies L-acoustics

enceintes Adamson M115

micro DPA s.cardio 4099

micro shure SM58

Micro shure SM57

Micro shure B98D/S

Micro shure -fixation batterie B98-A98D

micro 421 senheiser

émetteur pack UHF-Q5-shure

Transports :

aller et retour du matériel